



**Pôle Espaces Publics,
Environnement et Solidarité
Service Déplacements Urbains**

**LE MAIRE DE TARBES
Arrêté n° 15/740 bis SL du 22 Juin 2015**

**Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Diverses rues – TOUR DE FRANCE Modificatif**

VU La loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et complétée par l'instruction 81.86 du 23 Septembre 1981 et l'arrêté du 6 Novembre 1992),

VU l'arrêté municipal en date du 07 Mai 2015 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes,

VU la demande présentée par la ville de Tarbes, chargée d'organiser le « **Départ de la 10^{ème} étape du TOUR DE FRANCE** »

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 11/06/2015.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de cette manifestation et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 12 Juillet 2015 à partir de 16 H 00
au 14 Juillet 2015 jusqu' à 18 H 00**

🕒 Jour et nuit

⊖ **Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênant à l'exception des véhicules accrédités :**

- Rue du **Portail d'Avant**
- Place **Montaut**
- Rue **Mousis**
- Avenue de la **Marne**, entre la rue du Martinet et le boulevard du Martinet
- Avenue **Hoche**, entre le quai de l'Adour et l'avenue de la Marne
- Place **Parmentier**
- Rue **Larrey**, entre la rue Mousis et la rue Lamartine, côté Nord
- Place **Marcadieu**

**Du 13 Juillet 2015 à partir de 18 H 00
au 14 Juillet 2015 jusqu' à 18 H 00
🕒 Jour et nuit**

🚫 **Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênant à l'exception des véhicules accrédités :**

- Quai de l'**Adour**, au droit du Palais des Sports, côté EST
- Parking situé au Nord du Palais des Sports
- Boulevard du **Martinet**, entre la rue Lansac et l'avenue de la Marne
- Place du **Foirail**
- Rue du **Foirail**
- Rue **Buron**
- Rue **Ledru-Rollin**
- Rue **Pellet**
- Rue **Lassalle**, entre la rue Davezac-Macaya et la place de Verdun
- Rue **Foch**
- Avenue **Barère**
- Avenue **Joffre**, entre l'avenue Barère et le boulevard Juin
- Boulevard **Juin**, entre l'avenue Joffre et le rond-point Reffye
- Rue **Mermoz**
- Boulevard des **Vosges**
- Rue du **IV Septembre**, côté NORD, entre la voie EST et la voie OUEST de la place du Foirail.

🚫 **Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênant à l'exception des bus Kéolis et des clients SNCF :**

- Avenue **Joffre**, entre la rue Massey et l'avenue Barère.
- Rue **Abadie**
- Rue **Clarac**, entre la rue Abadie et la rue Verne
- Rue **Verne**

**Du 13 Juillet 2015 à partir de 20 H 00
Au 14 Juillet 2015 jusqu' à 16 H 00
🕒 Jour et nuit**

🚫 **Rue du Portail d'Avant, entre la place Montaut et la rue P. Bert
La circulation sera interdite à l'exception des véhicules accrédités.**

Le 14 Juillet 2015 🕒 De 06 H 00 à 16 H 00

🚫 **La circulation sera interdite à l'exception des véhicules accrédités :**

- Place **Marcadieu**
- Rue **Mousis**
- Rue **Foch**
- Place de **Verdun** (voies Est et Nord)
- Rue **Lassalle**, entre la place de Verdun et l'avenue Barère
- Avenue **Barère**
- Avenue **Joffre**, entre l'avenue Barère et le boulevard Juin
- Boulevard **Juin**, entre l'avenue Joffre et la rue Clément

- Avenue **Billières**, entre le rond-point Reffye et la rue d'Urac
 - Rue **Mermoz**
 - Avenue de la **Marne**, entre le boulevard du Martinet et la place Marcadieu
 - Avenue **Hoche**, entre le quai de l'Adour et l'avenue de la Marne
 - Boulevard du **Martinet**, entre la rue du Docteur Lansac et l'avenue de la Marne, dans le sens Nord / Sud
 - Quai **Estevenet**, entre la rue Arago et l'avenue de la Marne
 - Rue **Pellet**
 - Place du **Foirail**
 - Rue du **IV Septembre**, entre la rue Mendès-France et la rue du Foulon
 - Rue **Arago**, entre le quai Estevenet et la place du Foirail
 - Rue du **Foirail**
 - Rue du **Foulon**
 - Rue des **Carmes** entre la rue Michelet et la place Marcadieu
 - Rue **Lansac**, entre la rue Michelet et l'avenue de la Marne
 - Rue du **Portail d'Avant**
 - Place **Montaut**
 - Rue **Ledru-Rollin**
 - Rue **Lamartine**, entre la rue Larrey et la rue Ledru-Rollin
 - Rue **Larrey**, entre la rue Mousis et la rue Lamartine
 - Rue **Buron**
 - Rue **Deville**, entre la rue Clémenceau et la rue Foch
 - Rue **Brauhauban** entre la rue Bert et la place Jaurès
 - Petite rue **Saint-Pierre**
 - Place **Jaurès**, voie Est et contre allée Sud
 - Rue **Ducru**
 - Rue de **Gonnès**, entre la place du Marché Brauhauban et la rue Foch
 - Rue **Cohou**
 - Rue **Ferrère**
 - Rue **Massey**, entre la rue Dalloz et la place de Verdun
 - Rue **Magnoac**, entre la place des Bains Péré et la rue Massey
 - Cours **Gambetta**, entre la rue Larrey et la place de Verdun dans le sens Sud / Nord
 - Rue **Despourrins**
 - Rue **Lassalle**, entre la rue Ramond et la place de Verdun
 - Rue **Davezac-Macaya**
 - Rue **Colomès de Juillan**
 - Rue **Dalloz**
 - Rue **Larcher**, entre la rue T. Gautier et la rue Massey
 - Rue **Desmoulins**
 - Rue **Clarac**, entre la rue Hugo et l'avenue Barère dans le sens Ouest / Est et entre la rue Verne et l'avenue Barère, dans le sens Est / Ouest
 - Avenue **Joffre**, entre la rue Massey et l'avenue Barère, dans le sens Est / Ouest
 - Rue **Bellevue**, entre la rue Courbet et l'avenue Joffre
 - Impasse **Joffre**
 - Boulevard **Juin**, entre la rue Clément et le rond-point Reffye
- Une pré signalisation sera installée à son intersection avec la rue du Corps-Franc Pommiès
- Rue **Guynemer**, entre le chemin de la Planète et la rue Mermoz
 - Rue **Bastié**, entre la piscine Tournesol et la rue Mermoz
 - Voie reliant la rue du **Maquis de Sombrun** à la rue Mermoz, dans le sens

- Ouest / Est
- Rue du **Maquis de Sombrun**, entre la rue de la Bretagne et l'avenue des Vosges
 - Rue **Hilsz**, dans le sens Sud / Nord
 - Rue **Daurat**
 - Boulevard des **Vosges**, entre la rue du Béarn et l'extrémité Ouest en impasse
- Une pré signalisation sera installée à son intersection avec le chemin des Carrérots

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés, sous réserve des contraintes de sécurité liées à l'organisation de la manifestation.

Article 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Article 3 – **Toutes les mesures nécessaires au bon ordre ainsi qu'à la sécurité de la circulation seront prises par les services de Police.**

Article 4 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins et sous la responsabilité des services municipaux.

En ce qui concerne l'interdiction de stationner, les panneaux seront mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, 48 heures minimum avant l'entrée en vigueur de chaque interdiction.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de la manifestation et publié dans la presse et au recueil des actes administratifs de la collectivité conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
Christian ESCOBEDO